

GOVERNANCE TERRIENNE ET CONFLITS INTERCOMMUNAUTAIRES DANS LE DEPARTEMENT DE LA NYA AU SUD DU TCHAD : RESPONSABILITE DES CHEFS TRADITIONNELS

MEUSNGAR Gédéon

Université de Doba/Tchad

meusngarg@gmail.com

GUEDE DEINE Rachel

Direction de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues

guedirachel@gmail.com

Résumé

Le Département de la Nya est l'un des six (6) départements qui constituent la Province du Logone Oriental. C'est une zone à vocation agropastorale. Presque 80 % de la population vit des activités agricoles et pastorales. Par le passé, l'on parlait très peu des conflits intercommunautaires liés à la terre. Mais à partir des années 2000, la pression démographique, la recherche de l'eau et du pâturage, la conquête de l'espace habitable ou cultivable, l'insécurité galopante et l'exploitation du pétrole ont conduit à des incompréhensions, voire des affrontements. Parti de la documentation écrite et des données orales, ce travail analyse les critères de possession et d'attribution de terres et évalue les conséquences en matière de conflits entre les différentes communautés d'une part, et de l'autre, situe la responsabilité des chefs traditionnels dans la résolution des conflits liés à la terre. Il résulte de ce travail que, le mode de répartitions et d'occupation des terres engendre des conflits entre les autochtones et les allochtones et que les chefs traditionnels sont des acteurs incontournables dans ces conflits.

Mots clés : Gouvernance, terre, conflits, résolution, communautés, chefs traditionnels.

Introduction

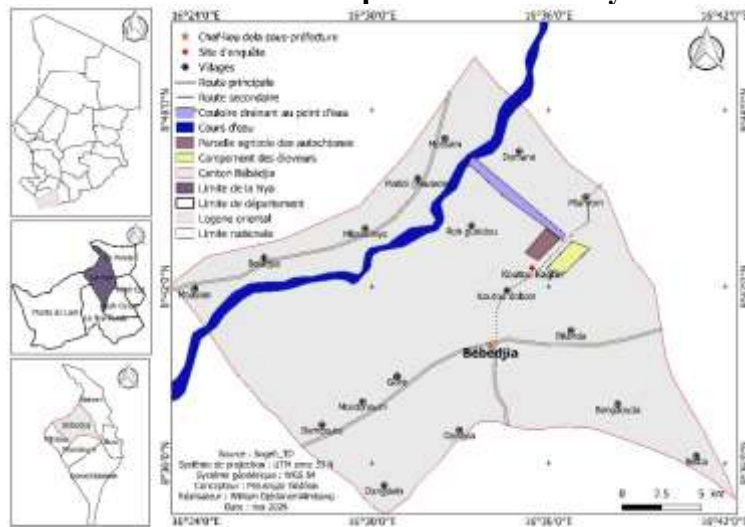
La terre est un bien précieux mais sa gestion et son utilisation posent problème. La plupart des conflits communautaires découlent de l'occupation des espaces cultivables, habitables ou exploitables à d'autres fins. Le Département de la Nya, une zone à vocation agro-pastorale (Bouyo, 2018), connaît fréquemment de conflits liés à la terre (Bémongmbaye, 2016, Meusngar 2020 ; Meusngar, 2024). La pression démographique, les activités agricoles, la recherche de l'eau et du pâturage des animaux et la recherche des terrains d'habitation (Yamingué, 2011 ; Gozaïbé et Reounodji, 2025) sont les principaux facteurs des conflits entre les communautés. Il faut ajouter à ces facteurs, l'insécurité et la récente exploitation du pétrole de Komé qui a attiré bon nombre de personnes en quête du travail (Bouyo, 2018, op.cit.). Dans les années antérieures, l'on ne parlait pas trop des conflits communautaires liés à la terre mais dans les deux dernières décennies, ce phénomène s'avère récurrent. Pour ce travail, la situation de Koutou Kagbé, village du canton de Bébédjia dans le Département de la Nya, servira d'illustration.

1. Présentation de la zone d'étude

Le Département de la Nya est situé au sud du Tchad, précisément dans la Province du Logone Oriental. Il est à environ 35 km de Doba, chef-lieu de la province et couvre une superficie de 422km² (Allatan, 2014).

Il est limité au nord par la Province du Logone Occidental, au sud par le Département de la Nya Péné, à l'est par le Département de la Péné et à l'ouest par le Département de Mont de Lam. L'image qui suit est la carte de la zone d'étude

Carte n°1 : Le Département de la Nya



Le Département de la Nya est composé majoritairement des Ngambayes considérés comme des originaires, des Laka, des Kaba, des Goulay, des Sar, des Arabes, des Baguirmiens, des Foulbé. C'est au sein de cette population composée majoritairement des cultivateurs et des éleveurs que des enquêtes de terrain ont été effectuées. Plus précisément, il importe de dire que cette étude a concerné les agriculteurs ngambayes et les éleveurs arabes au sujet de terres.

2. Méthodologie

Un travail de terrain a été effectué entre 2024 et 2026 dans la zone de Bébédjia. La ville de Bébédjia, les villages DOUNGAMBO et KOUTOU KAGBÉ ont servi des terrains d'enquête. Un échantillon de 60 personnes composé des chefs de terre, des chefs de village, des chefs de canton, des secrétaires et juges coutumiers, des chefs administratifs et militaires, des responsables de la société civile et des groupements des jeunes a été tiré. Ces différentes corporations ont été choisies suivant leur degré d'implication dans la gestion de la terre et les conflits qui en découlent. Un guide d'entretien a été élaboré et adressé à ce groupe cible. Les aspects tels que le rôle des chefs de terre, des chefs de village et des chefs de canton dans la gouvernance terrienne, les critères d'attribution de terrain, le suivi des terrains alloués, le respect des limites des terrains attribués, l'implication des chefs administratifs, militaires et judiciaires dans les problèmes liés à la terre, les mécanismes de gestion et de résolution des conflits liés à la terre ont été des sujets abordés avec les informateurs. Au cours de ces entretiens, un appareil enregistreur de son a été utilisé pour enregistrer les entretiens et de les réécouter lors de traitement des données collectées. En dehors des entretiens, un questionnaire comportant ces mêmes aspects a été remis aux informateurs qui ne disposent pas de temps pour les entretiens. Des données collectées ont été toilettées suivant la méthode de traitement qualitatif. Les informations retenues tiennent lieu des résultats de ce travail.

3. Résultats

Trois aspects ont été développés dans ce travail. Il s'agit de la procédure de possession et d'attribution de terres ; des mauvaises répartitions et de l'occupation illégale des terres ; des affrontements entre communautés et l'intervention des chefs traditionnels.

3.1 Procédure de possession et d'attribution de terres

L'étude étant réalisé dans un milieu rural, la procédure de possession et d'attribution de terres évoquée dans ce travail obéit aux critères coutumiers.

3.1.1 Mode traditionnel de possession

Le mode de possession de la terre part selon le principe par lequel, l'homme vient toujours de quelque part pour s'installer sur son nouveau site. Il entre en communication avec les esprits à

travers la brousse, l'eau, les montagnes, la forêt etc. (Maud, 2014 ; Tangara, 2017 ; Zanga et Koulibaly, 2003). C'est pour dire que la possession de la terre obéit à des conditions : la première condition exige que vous soyez la première personne ou le premier groupe d'individus à arriver sur ce lieu non encore habité mais déjà possédé par des esprits. Certainement, c'est de cette première condition qu'est né cet adage populaire qui dit: « La terre appartient aux premiers occupants ».

La deuxième condition est celle qui exige du premier occupant, le sacrifice aux esprits du milieu à habiter. Selon un chef de terre de la localité que nous avons interrogé sur la question et qui a requis l'anonymat, le sacrifice consiste à verser le sang d'un coq ou d'un cabri aux esprits du milieu tout en demandant leur protection contre tout mal qui adviendrait. Si le sacrifice n'est pas accepté, poursuit notre informateur, le sacrificateur retrouvera demain matin, le cadavre de son animal intact, signe qui prouve que les esprits de ce milieu lui sont hostiles donc il est contraint de choisir un autre milieu. Dans le cas où les esprits du milieu acceptent son sacrifice, il retrouvera sur le lieu, soit les os, soit les plumes ou la peau de son animal sacrifié. Il ajoute que dans ce cas d'acceptation, les esprits donneront le reste des conditions à remplir par songe ou par rêve¹. Ce mode de possession de la terre est observé et appliqué partout en Afrique :

En Afrique, une nature vide, sans propriétaire est inexistante. Elle (la nature) est aussi le domaine des forces surnaturelles, comme l'esprit des cours d'eau, des arbres, de la brousse, etc. C'est pourquoi la possession de la terre détermine le plus souvent l'autorité et la puissance. Aussi, certaines chefferies sont-elles nées de l'occupation de la terre par un ancêtre fondateur qui a choisi un site et qui, avant de s'y installer, a procédé à certaines cérémonies religieuses dont l'aboutissement favorable équivaut à une sorte de pacte avec les « dieux » du sol. C'est de cette alliance avec les esprits du sol que résulte finalement le droit des fondateurs des villages et de leurs descendants. La famille de ce fondateur constitue l'unité de base. Désormais les futurs chefs doivent obligatoirement être issus de ce noyau. (Sakandé, 1997)

L'autre mode de possession de la terre (en zone urbaine) se fait selon les cas suivants : par la vente ; par la cession de gré à gré et par l'adjudication.

Étant donné que Koutou-Kagbé se trouve à 5 km de Bébédjia donc dans la zone rurale, il obéit au premier mode de possession. Le mode de possession est inhérent au mode d'attribution, ce qui enchaînera d'emblée la manière d'attribution de terre en milieu rural comme au village de Koutou-Kagbé.

3.1.2 Mode d'attribution de la terre

Il serait anormal de parler du mode d'attribution de terre sans connaître les attributeurs. Dans le milieu rural au Tchad et précisément au sud, ceux qui sont habilités à distribuer la terre sont les chefs de terre. Dans cette catégorie, il y a les chefs de canton, les chefs de village et les chefs de terre à proprement parler. Dans le plan local du développement du canton Bébédjia, il est relevé que l'organisation sociale au niveau du canton repose sur le chef de canton, le chef de terre, les chefs d'initiation, les chefs des eaux, les chefs des villages et les différents chefs de tribus. La chefferie traditionnelle a pour attributions :

- Gestion du patrimoine foncier ;
- Garant du droit coutumier ;
- Gestion administrative ;
- Prévention et règlement des conflits (Allatan, 2014, op.cit). Tel qu'expliqué dans ce document et selon les données du terrain, les chefs de village, les chefs de canton et les chefs de terre sont chargés d'attribuer les terres aux personnes ou groupes de personnes qui en font la demande. Comme ils sont les attributeurs, ils sont également chargés de régler les problèmes qui découlent de l'occupation ou de l'usage de la terre.

¹ Entretien du 17 novembre 2025 avec un chef de terre de la localité qui a requis l'anonymat.

En principe, on octroie ou on attribue la terre qu'aux autochtones. Les étrangers n'ont pas droit à la terre mais s'ils arrivent à en exprimer le besoin, il y a une procédure à respecter. Lorsqu'un étranger arrive dans un milieu, il est reçu et traité avec tout le respect. S'il a l'intention d'habiter dans le milieu, il est mis en observation. Dans un premier temps, il est associé dans les travaux champêtres de la famille d'accueil. Deux ou trois ans plus tard, si la famille d'accueil estime qu'il a un comportement responsable, elle lui donne en mariage une fille. Ayant déjà intégré la famille, on pourra maintenant lui délimiter une parcelle pour construire une case d'habitation, souvent non loin de la famille d'accueil. À la rentrée de la saison pluvieuse suivante, on lui donne une portion de terrain pour faire de champs. Cette même procédure est adoptée lorsqu'il s'agit d'un groupe d'individus qui désire s'installer dans un milieu mais ce groupe doit en échange, obéir au chef traditionnel et respecter la coutume des autochtones comme le souligne ces auteurs:

En tant que gardiens du "pacte" originel scellé avec la divinité foncière locale, les chefs de terre ont traditionnellement le droit de distribuer et d'allouer les terres communautaires, ainsi que celui d'appliquer les lois et les règles coutumières. Selon les coutumes, la terre n'est que louée et reste la propriété du peuple autochtone. Cela signifie que les autres groupes qui voulaient s'installer sur ces terres comme les Peuls, devaient conclure un pacte avec les chefs de terres locaux : en échange de la location des terres, ils devaient se soumettre aux chefs et respecter les coutumes et les traditions mossies. (Caulier et Molenaar, 2021)

L'attribution de terre se fait en tenant compte du bon comportement du demandeur².

De manière générale, dans la tradition des populations du sud du Tchad, la terre n'est pas un bien commercialisable. Elle s'octroie gratuitement aux demandeurs qui en utilisent soit pour construire des habitations, soit pour en faire une exploitation agricole ou en faire de vergers. C'est un bien commun, elle appartient à la communauté et non à une tierce personne. C'est ce que relatent ces auteurs en parlant du Guéra :

Selon la coutume Hadjaray, la terre est un don de Dieu dont la gestion revient à la communauté. Sur cette base, le système coutumier local attribue la propriété de la terre aux groupes les plus étendus comme les lignages, qui se chargent de répartir les droits d'usage entre les différentes familles de la communauté. En termes clairs, seule la collectivité dispose d'un véritable droit de propriété, les individus ou les ménages ne disposent que des droits d'usage. Et l'accès de l'individu à la terre se fait au nom de son appartenance à la collectivité. Les terres ainsi attribuées sont utilisées de génération en génération par les mêmes familles qui peuvent constituer, *de facto*, une propriété gérée par le chef de famille, qui les attribuera à ses descendants. Dans tous les cas, aucune valeur monétaire n'est attribuée à la terre qui se donne gracieusement. Elle ne peut faire l'objet d'une aliénation. La notion de propriété privative et individuelle n'existe pas. (Alladjaba et Tchékote, 2018)

Mais ceux qui sont investis du pouvoir de répartir la terre, le font quelquefois sans tenir compte des lois coutumières, ce qui crée des problèmes aux communautés.

3.2 Mauvaises répartitions et occupation illégale de terres

La mauvaise répartition ou plus exactement la mauvaise attribution a commencé dans le canton Bébédjia sous l'administration du chef de canton Mara Silas. Dans les années 1984 et 1985, le chef de canton Mara Silas, sans concertation préalable avec sa population ni avec le chef de terre, a attribué une parcelle de terre très fertile qui servait de champs à un groupe d'éleveurs arabes venu probablement du Chari-Baguirmi (Lieugomg et Sama, 2007) pour habitation³.

² Entretien réalisé avec Djimndikim Nestor, chef de village de Doungambo 1 le 1/03/2026 à Doungambo.

³ Entretien réalisé avec Mara Emmanuel, chef de canton de Bébédjia le 1/03/2026 à Bébédjia.

À la fin des années 1980, deux chefs de ferricks arabes nommés Abdoulaye Naar et Abdoulaye Rod, arrivés dans le village de Koutou kagbé, demandèrent au chef de canton Mara Silas des espaces pour camper leur bétail. Celui-ci leur accorde à titre provisoire et sans aucun document écrit, une enclave située non loin du village Koutou kagbé avec une embouchure servant de couloir de passage pour l'abreuvement de leur bétail (Allatan, 2014, op.cit). Ces attributions qui ne suivent pas les critères normaux, vont engendrer des conséquences sur la population et sur les acquéreurs. Pourtant un bon chef traditionnel doit aussi entretenir de bons rapports avec ses sujets et s'assurer de l'accès à la terre sans querelles, ni litiges (Meusngar et Mackaye, 2026).

3.3 Conséquences

Les conséquences de ces attributions peu légales se traduisent par la contestation des paysans qui ont vu les champs occupés par les éleveurs, l'accaparement des nouvelles parcelles par les éleveurs ayant engendré des affrontements suivis de l'intervention des acteurs impliqués.

3.3.1 Affrontements entre communautés

Lorsque les paysans ont vu leurs parcelles de champs attribués à la communauté arabe, leur réaction était vive à l'égard du chef de canton. Des soulèvements s'observent partout dans le chef-lieu du canton, y compris dans l'entourage du chef de terre. Il faut rappeler que l'attribution était faite de façon unilatérale par le chef de canton, donc sans concertation préalable. Pour faire taire la population, le chef de canton procède aux arrestations. Plusieurs personnes étaient amenées en prison à Doba. D'autres sont sérieusement séquestrées et certaines sont mortes⁴. Tandis que les Arabes conservaient allègrement les parcelles qui leur ont été attribuées. Déçus par l'acte posé par le chef de canton, la population l'a surnommé *Mbaïsokoel* qui signifie littéralement le chef ne mange pas le mil. Ceci traduit le regret de la population qui estime que si le chef se nourrit de la céréale, il ne devrait pas attribuer ce terrain fertile que cultivaient les paysans aux éleveurs arabes. Dans son rapport, Allatan décrit les conséquences en ces termes :

Quelques années après et à la faveur de la croissance aussi bien de la population que des animaux, les pressions se sont exercées de plus en plus fortement sur les ressources naturelles : coupe de bois pour usage domestique et pour les besoins de travaux agricoles, manque de ressources en eau de surface etc. Ces différentes situations se sont accompagnées des tensions et de violence. On dénombre régulièrement des cas de batailles à armes blanches et même à feu entraînant coups et blessures et parfois mort d'hommes. Pour la plupart des cas, ce sont les animaux qui dévastent champs de cultures et occupent toutes les surfaces cultivables des 6 villages formant le demi-cercle. Il s'agit de Koutou kagbé, Koutou doboin, Bitanda 1, Bitanda 3, Bémangra 1 et Bémangra 2 soit près de 2500 ha appartenant à 833 familles. (Allatan, 2014, op.cit)

Pour ce qui est de Koutou kagbé, objet central de cette étude, la conséquence immédiate de la mauvaise attribution est l'occupation illégale ou l'accaparement de terres. Profitant de leur position initiale, la communauté arabe étend son domaine et empêche les paysans d'y mettre pied. En effet en 2009, les éleveurs arabes ont quitté leur ferrick initial suite à l'agression des bandits de grands chemins pour se rapprocher de Bébédjia, chef-lieu du département et ce, sans l'avis des chefs traditionnels et administratifs. Quelques semaines après leur installation, ils ont étendu leur domaine en occupant une parcelle réservée à une association de Koutou kagbé pourtant équipé déjà d'arbres fruitiers. Selon les éleveurs, le deuxième site doit servir à faire leurs champs et la nouvelle parcelle c'est-à-dire le domaine de l'association, doit servir de nouvelle habitation et zone de pâturage. La réaction de la population de Koutou kagbé était

⁴ Entretien réalisé avec Mara Emmanuel, chef de canton de Bébédjia le 1/03/2026 à Bébédjia.

très vive. Pour résoudre ce conflit foncier, les autorités traditionnelles, les autorités administratives (parmi lesquelles, l'ex Premier ministre Emmanuel Nadingar) et les leaders de la société civile étaient descendus sur le terrain. Un compromis a été trouvé et que les éleveurs doivent évacuer le site de l'association pour le développement du village Koutou kagbé. Un procès-verbal a été dressé et signé par les deux parties et les acteurs impliqués. Les éleveurs ont été recasés mais il faut relever que le Sous-préfet de Bébédjia, M. Abdelrassoul Djibrine Abdelrassoul a remis en cause le procès-verbal faisant ainsi croire aux éleveurs qu'ils pouvaient exploiter sans inquiétude ce domaine réservé à l'association pour le développement du village Koutou kagbé.

C'est ainsi qu'en mois de mai 2025, ce conflit refait surface lorsque les membres de l'association pour le développement du village Koutou kagbé voulaient nettoyer une portion de leur site pour en faire le champ. Les éleveurs les ont interdits en disant que cet espace est réservé pour le pâturage de leurs animaux. La tension monte d'un cran entre les deux communautés. Les paysans se sont mobilisés et les éleveurs aussi de leur côté. Chaque côté est armé. Lorsque les paysans de Koutou Kagbé cherchent à encercler les éleveurs, ces derniers les chargent des coups de flèches. Entretemps, les quatre autres ferricks sont appelés en renfort. Les flèches sont tirées à l'endroit des cultivateurs mais ces derniers ne sont pas atteints. Ils foncent sur les éleveurs⁵. Devant cette situation, un jeune homme du village Koutou kagbé avisé, prend son téléphone et alerte le chef de canton de la situation qui prévaut. Ce dernier doit prendre ses responsabilités de chef traditionnel.

3.3.2 La responsabilité des chefs traditionnels

Dans ces conflits intercommunautaires liés à la terre, la responsabilité des chefs traditionnels est située en amont comme en aval. Comme il est ressorti dans le travail, l'attribution des terres qui ont engendré les conflits était faite par le chef de canton Mara Silas. On a qualifié de mauvaise répartition parce qu'elle n'a pas respecté les procédures qui consistent à associer le chef de terre, les chefs de village, les notables et les chefs de lignages de l'endroit concerné. Puisque la procédure n'a pas été respectée, cette attribution a abouti aux contestations, aux condamnations et plus tard aux affrontements. La population a tenu pour responsable, le chef de canton Mara Silas.

En amont, lorsque le problème a éclaté, la première autorité à être informé est le chef de canton, sa Majesté Mara Emmanuel. En effet, lorsqu'il a reçu l'appel téléphonique du jeune homme, il a réagi avec diligence. Il alerte le sous-préfet et se rend automatiquement sur le lieu. Il a trouvé que les deux communautés se livrent déjà combat. Il essaie de calmer les esprits, entretemps le sous-préfet débarque avec les gendarmes. Ils sont suivis de l'équipe du préfet et celle de la société civile. Les belligérants ont interdit que les autorités administratives se rapprochent d'eux. De même, les gendarmes qui étaient sur le terrain ont été mis en garde par les cultivateurs de ne pas tirer un seul coup de fusil au risque d'être molestés. En tant que leader du terroir, le chef de canton, assisté de Nadjiadjim Théodile, membre de l'Entente des Populations de la Zone Pétrolière (EPOZOP), une organisation de la société civile, ont réussi à calmer les esprits des paysans. De leur côté, les éleveurs ont refusé que les autorités administratives les rapprochent sous prétexte qu'elles ont déjà pris part en allant dans un premier temps chez les *Kirdi*⁶.

Pour résoudre efficacement ce conflit, le chef de canton, Mara Emmanuel a proposé à toute l'équipe des acteurs et les représentants de deux communautés de se retrouver le lendemain à Bébédjia. Entretemps, le reste de belligérants est prié de regagner chacun sa demeure. Ces

⁵ Entretien réalisé le 27/7/2025 avec un informateur de Koutou kagbé qui a préféré garder l'anonymat.

⁶ Entretien réalisé avec Nadjiadjim Théodile, membre de l'EPOZOP le 1/03/2026 à Bébédjia.

derniers ont obéi à la parole du chef de canton pour son respect comme l'a relevé Loada quand il parlait de la soumission aux chefs traditionnels dans le milieu rural :

Dans les sociétés à autorités centralisées [...], les chefs exercent un pouvoir sociopolitique qu'ils tiennent des ancêtres, qui commande aux sujets obéissance. Bien que cette légitimité traditionnelle soit en érosion en milieu urbain, elle n'en demeure pas moins vivace en milieu rural, où prédomine une culture de soumission aux chefs.

Ayant accepté la proposition du chef de canton, tous s'étaient réunis le lendemain au bureau du sous-préfet. Le chef de canton avait exigé qu'on sorte le procès-verbal qui avait été signé par les deux parties et qui avait fixé les limites des parcelles ou de terrain de chaque communauté. Le procès-verbal était sorti du tiroir, chacun a pris connaissance mais le chef de canton a exigé que toute l'équipe redescende sur le terrain litigieux afin de circonscrire avec exactitude et de façon définitive les limites. C'est ainsi que le préfet, le sous-préfet, les autorités militaires et traditionnelles, la société civile envoyée depuis Doba par le Délégué du gouvernement auprès de la Province du Logone Oriental se sont rendus sur le lieu. Tous ont constaté que les éleveurs n'ont pas respecté le contenu du procès-verbal du 10 février 2013 qui a délimité les terrains pour chaque communauté, de surcroît, ils ont occupé illégalement d'autres terrains réservés aux autochtones. Pour éviter des nouveaux affrontements à propos de terrain litigieux, une décision du 25 juillet 2025 signée du Préfet Youssouf Oumar Barh entérine le procès-verbal du 10 février 2013 et met en garde des nouvelles velléités d'accaparements.

Toutefois, il faut dire que depuis ce jour, un climat de méfiance s'installe entre les deux communautés réduisant ainsi la politique du vivre ensemble prônée par le gouvernement tchadien. Les habitants de Koutou kagbé se méfient des éleveurs des ferricks environnants.

4. Discussion

Si en Afrique du Sud, pendant la période de l'apartheid, les Blancs se sont emparés des terres des autochtones (Ray, 2011), dans le Département de la Nya, ce sont plutôt les Arabes et les Peuls éleveurs qui sont des accapareurs. La plupart des écrits, des fora, des ateliers et des réunions de sensibilisations sont consacrés aux conflits agriculteurs-éleveurs. Les résultats de ce travail prouvent que ces conflits sont liés à la terre (Allatan, 2014 ; Bouyo, 2018). Ce qui corrobore les travaux antérieurs qui témoignent que les raisons de ces conflits restent toujours la pression démographique, les activités agricoles, la recherche de l'eau et du pâturage, l'usage de terrains pour les habitations, l'insécurité et l'exploitation du pétrole du bassin de Doba (Lieugomg et Sama, 2007 ; Yamingué, 2011 ; Gozaïbé et Reounodji, 2025). La différence de ce travail est que les résultats ont mis l'accent plutôt sur la mauvaise répartition des terres par les chefs traditionnels, surtout les anciens chefs de canton. Ces chefs étaient à l'origine de ces conflits (les attributions qui ne suivent pas les règles coutumières) mais pour les résoudre, ils sont également les acteurs incontournables dans ces conflits. La population écoute mieux les chefs traditionnels que les autorités administratives et militaires (Meusngar, 2024) lorsque ceux-ci descendent sur le terrain pour la résolution d'un conflit ou pour une sensibilisation.

Conclusion

Il était question dans ce travail d'étudier les critères de possession et d'attribution des terres puis de situer la responsabilité des chefs traditionnels dans la répartition des terres et dans la gestion des conflits qui en découlent. Selon les résultats auxquels nous sommes parvenus, il apparaît clair que les critères de possession et d'attribution des terres dans le canton de Bébédjia rural ne sont pas respectés par les chefs traditionnels, en occurrence les chefs de canton. Ce non-respect des critères a occasionné l'accaparement d'autres terres avec des conséquences fâcheuses. Étant en amont et en aval de ces problèmes, ces mêmes chefs

traditionnels, c'est-à-dire leurs successeurs actuels, ont été les acteurs incontournables dans la résolution de ces conflits fonciers.

Bibliographie

- Allatan Tidjem Didier, 2014, Plan de développement local du canton Bébédjia, période : 2014 à 2017, N'Djamena, INADES-Formation, Rapport.
- Alladjaba Moussa et Tchekote Hervé, 2018, « Conflits fonciers et problématique de développement rural dans la Sous-Préfecture de Mongo, Région du Guéra (Tchad) » *European Scientific Journal*, Vol. 14, N° 32.
- Bémongmbaye Bémongmbaye, 2016, « Crises socio-économiques et mutations des systèmes de productions agricoles dans la plaine de Mandelia au Tchad », Université de Maroua, Mémoire de Master en Géographie.
- Bogaïbe Zebeubé Elysée, Reounodji Frédéric et Passinring Kedou, 2025, « Gestion de conflits d'exploitation des ressources agropastorales dans la Province du Mandoul au sud du Tchad », *Revue Archives Internationales - CCA Congo*, Vol. 1, N° 1.
- Bouyo Kwin Jim Narem et Baohoutou Laohote, 2018, « Mutations du système agraire dans le Département de la Nya, région du Logone Oriental au Sud du Tchad », *Annales de l'Université de Moundou*, Vol. 4(1).
- Caulier Thomas et Molenaar Fransje, 2021, Acteurs coutumiers dans un contexte singulier : le cas de la région Centre-Nord du Burkina Faso, *Netherlands Institute of International Relations 'Clingendael' and the International Centre for Counter-Terrorism (ICCT)*, Rapport.
- Loada Agustin, 2014, « Les Burkinabè préfèrent l'impartialité politique de leurs chefs traditionnels, *Afrobaromètre, Note Informative N° 150*.
- Lieugomg Médard et Sama Ozias, 2007, « Bébédjia (sud du Tchad), un espace sous pression », *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-Série 4.
- Maud Gauquelin, 2014, « De la royauté sacrée à la pluralité religieuse chez les Moundang du Tchad au Nigeria : Stratégies locales, connexions transnationales », Thèse de Doctorat en Anthropologie sociale et ethnologie, Paris, École Pratique des Hautes Études.
- Meusngar Gédéon, 2020, « Réformes administratives, dynamique de la chefferie traditionnelle et mutations socioéconomiques dans le canton de Madiago au Tchad de 1936 à 2012 », Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Ngaoundéré.
- Meusngar Gédéon. 2024. « Tchad : la déchéance des chefs traditionnels ». *International Journal of Innovation Scientific Research and Review*, Vol. 6, N° 1, pp. 5786-5790.
- Meusngar Gédéon 2024, « L'importance de la chefferie traditionnelle dans l'administration d'État moderne en Afrique : le cas du Tchad », *Les Éditions Francophones Universitaires d'Afrique*, pp. 139-159.
- Meusngar Gédéon et Gondjessabé Mackaye, 2026, « Rôle des chefs traditionnels et place de la femme en milieu laka au sud du Tchad », *International Journal of Current Research* Vol.18, Issue, pp. 35861-35864.
- Ray, Donald, 2011, « Le rôle des chefs traditionnels en Afrique », *Centre de Recherches pour le Développement International*, Canada.
- Sakandé Jean-Marie, 1997, « Chefferie traditionnelle et pouvoir moderne au plateau Mossi », Ouagadougou, Mémoire de l'ENAM.
- Tangara Kamory, 2017, « Pratiques et croyances religieuses à travers la fiction : l'importance des divinités dans noces itaïques de Seydou Badian », *Revue malienne de Langues et de littératures*, N° 001, pp. 114-124.

Yamingué Béтинbaye, 2011, « Les conséquences socio-spatiales de l'urbanisation de N'Djaména et Koundoul sur le terroir de Malo Gaga au Tchad », Université de Ngaoundéré, Mémoire de Master en Géographie.

Zanga Youssouf Sanogo et Koulibaly Nabé-Vincent, 2003, « Croyances animistes et développement en Afrique subsaharienne », *Horizons philosophiques*, Vol. 13, N° 2, pp. 139-152.